

## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique  
**EXPOVINE***

<i>de la société</i>	<i>ADAMA FRANCE SAS</i>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2017-2026 et 2017-2060</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 septembre 2021,*

*Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes (enfants) et les résidents (enfants), lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

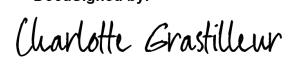
*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	EXPOVINE MOMENTUM START
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - fosetyl d'aluminium 250 g/kg - folpel 50 g/kg - diméthomorphe
<b>Numéro d'intrant</b>	666-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	3,5 kg/ha	2/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes enfants et les résidents enfants.			